



## **Vous êtes chasseur et détenteur d'une arme ?**

Vous devez créer votre compte personnel sur le SIA

### **Pourquoi le système d'information sur les armes (SIA) ?**

---

Le SIA a pour objet d'assurer la traçabilité de toutes les armes à feu présentes sur le territoire national.

Avec le SIA, l'ensemble des procédures est dématérialisée. Pour permettre son déploiement, tous les détenteurs d'armes doivent créer un compte SIA. Ainsi, tout chasseur détenant au moins une arme doit créer un compte personnel dans le SIA.

La date limite de création de compte SIA pour les chasseurs est fixée au 31 décembre 2023. En l'absence de création de compte SIA au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une part, vous ne pourrez plus légalement vendre ou acheter une arme et, d'autre part, vous vous exposez à une procédure de dessaisissement de vos armes.

### **Comment créer votre compte personnel ?**

---

Depuis le 8 février 2022, vous pouvez créer un compte en vous connectant sur le site internet du SIA : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1> et en numérisant au préalable :

- votre carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- votre permis de chasser ;
- votre validation du permis de chasser de l'année en cours ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

### **Où trouver les informations utiles ?**

---

Sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches/Activites-reglementees/Securite/Armes#!/Particuliers/page/N287>

Vous pouvez notamment consulter :

- ✓ Le guide dédié aux utilisateurs du SIA ;
- ✓ La liste des pièces indispensables à la création de votre compte ;
- ✓ Toutes les informations utiles relatives au SIA.

### **Vous avez déjà créé votre compte ?**

---

N'oubliez pas d'actualiser votre compte personnel en cas de **changement de situation** (déménagement, renouvellement de votre pièce d'identité) ou en cas de **délivrance de la nouvelle validation de votre permis de chasser** (à réaliser annuellement à chaque campagne de chasse).

A compter de la date de création de votre compte, vous disposez d'un délai de six mois pour modifier votre râtelier numérique (ajout ou suppression d'arme).

### **Qui contacter en cas de difficultés ?**

---

- ✓ Votre fédération départementale des chasseurs ou armurier ;
- ✓ Les points d'accueil numériques de la préfecture à Annecy et de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, ainsi que dans les Maisons France Service du département, où vous pourrez vous faire aider en cas de difficulté de création de compte liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique ;
- ✓ Le pôle armes de la préfecture à l'occasion des permanences téléphoniques, les mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 – 04.50.33.60.00 – également joignable par courriel à l'adresse suivante : [pref-74-sia@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-74-sia@haute-savoie.gouv.fr)